

CADRE POUR L'ÉLABORATION DE LIGNES DIRECTRICES SUR L'EXERCICE PROFESSIONNEL DES GÉOSCIENCES

Géoscientifiques Canada* est un consortium national dont les associations constituantes sont les organismes de réglementation indépendants qui régissent l'exercice professionnel des géosciences dans les provinces et territoires du Canada.

Géoscientifiques Canada a pour mission « de veiller à l'élaboration continuelle de normes élevées en matière d'attribution de permis d'exercice et de pratique des géosciences, de faciliter la mobilité des professionnels aux plans national et international et de favoriser la reconnaissance des géoscientifiques canadiens. »

En consultation avec ses associations constituantes, Géoscientifiques Canada a préparé ce cadre pour faciliter l'élaboration et la mise à jour de lignes directrices sur l'exercice professionnel des géosciences au Canada.

Bien que plusieurs associations constituantes de Géoscientifiques Canada aient déjà adopté des lignes directrices sur l'exercice professionnel pour leur territoire de compétences respectif, l'uniformité et le contenu varient. Travailler ensemble à l'instauration d'un cadre pour l'élaboration et la mise à jour de lignes directrices sur l'exercice de la profession de géoscientifique permettra d'assurer la formulation d'un cadre de qualité supérieure englobant les nombreux domaines d'exercice de la profession qui se ressemblent, d'un territoire de compétences à l'autre au Canada. L'uniformité des lignes directrices améliorera aussi l'exercice de la profession entre les géoscientifiques qui passent d'un territoire de compétences à un autre ou qui travaillent dans plusieurs de ceux-ci.

Le présent cadre s'inspire notamment de la politique sur l'élaboration de lignes directrices sur l'exercice professionnel adoptée le 25 avril 2008 par l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of British Columbia.

(*Géoscientifiques Canada est le nom commercial du Conseil canadien des géoscientifiques professionnels.)

OBJET

Le présent cadre a pour objet d'appuyer la profession dans l'élaboration et la mise à jour des normes d'exercice professionnel pour la protection accrue du public. Les lignes directrices fixent un niveau d'attente commun pour le client, le professionnel, le public, la profession, le gouvernement et les autres instances.

Puisque chaque association constituante crée et assume ses propres lignes directrices sur l'exercice de la profession et en est responsable, un cadre reconnu par l'ensemble favorise l'uniformité dans l'élaboration et la mise à jour de lignes directrices sur l'exercice professionnel à l'échelle du pays. Le cadre n'a pour objet ni d'établir des normes de pratiques dirigistes ni de préciser en détail le contenu des lignes directrices, car ces renseignements sont souvent propres à chaque territoire de compétences.



Les associations constituantes sont fortement encouragées à solliciter des avis juridiques pour veiller à ce que leurs lignes directrices sur l'exercice professionnel s'harmonisent avec les lois de leur territoire de compétences et n'y contreviennent aucunement.

De plus, les associations constituantes devraient consulter régulièrement leurs conseillers juridiques pour comprendre en quoi consiste la norme de diligence en common law (telle que les tribunaux fédéraux et provinciaux l'ont établie au Canada) applicable en tout temps aux géoscientifiques de la province où ceux-ci exercent la profession.

PORTÉE

Le présent cadre d'élaboration et de mise à jour de lignes directrices traite des éléments suivants :

- détermination des besoins;
- approche et méthodologie;
- structure et composantes;
- table des matières proposée.

DÉTERMINATION DES BESOINS

Il y a généralement trois façons de déterminer le besoin pour l'élaboration ou la mise à jour de lignes directrices sur l'exercice de la profession :

- Demande En réponse à une demande ou une recommandation d'un groupe de professionnels, d'un comité, d'une direction générale, d'un groupe de travail ou d'experts dans le domaine rattachés à l'association provinciale ou territoriale, ou du gouvernement;
- 2) Appui à l'exercice de la profession En appui aux géoscientifiques qui exercent dans différents domaines d'activité, en abordant de façon proactive les enjeux liés à la qualité de la pratique et aux ensembles de compétences (formation, éducation et expérience), lesquels enjeux sont portés à l'attention d'une association par suite d'une inspection, d'un contrôle professionnel, de procédures disciplinaires et de commentaires de l'industrie ou du public;
- 3) Analyse stratégique des besoins En réponse à une analyse stratégique découlant d'initiatives particulières menées par le gouvernement, l'industrie et la communauté professionnelle.

Afin d'appuyer la détermination de besoins axés sur la demande parmi les professionnels, les associations sont invitées à fournir des outils (tels qu'une boîte à suggestions en ligne) pour permettre aux professionnels de présenter des demandes visant à améliorer des lignes



directrices déjà en vigueur, à élaborer de nouvelles lignes directrices ou à adapter des lignes directrices en vigueur dans d'autres territoires de compétences.

Toutes les décisions concernant l'élaboration, l'adaptation ou la mise à jour de lignes directrices sur l'exercice de la profession sont du ressort de l'association constituante. C'est l'association constituante qui, en définitive, approuve les lignes directrices qui s'appliqueront dans son territoire de compétences.

APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE

La démarche d'élaboration et de mise à jour de lignes directrices doit comprendre le recours à des avis juridiques dans les territoires de compétences concernés. On recommande fortement de soumettre les lignes directrices à un examen juridique pour assurer leur conformité à la législation locale en vigueur — loi régissant la profession, réglementation, règlements administratifs et code de déontologie — de même qu'aux autres lois pertinentes. Les lignes directrices doivent respecter le présent cadre et les autres lignes directrices existantes en vigueur ailleurs au Canada sur des sujets similaires ou apparentés (se reporter à la section « Lignes directrices en matière d'exercice des géoscience en vigueur au Canada », plus loin, pour obtenir plus de détails). L'examen juridique devrait aussi tenir compte de tout autre élément jugé pertinent, y compris les droits de propriété intellectuelle et les risques de transgression connexes.

Par ailleurs, la démarche d'élaboration et de mise à jour de lignes directrices peut comprendre ce qui suit :

- Élaborer une démarche consultative, travailler avec les comités chargés de l'exercice professionnel de l'association en question, les directions, les groupes de travail, les experts dans le domaine et les intervenants externes. Par contre, le conseil d'administration de l'association conserve l'autorité définitive quant à la structure et au contenu des lignes directrices, désigne les responsables d'une telle démarche et fixe les échéances.
- Veiller à ce que les lignes directrices sur l'exercice professionnel soient axées sur les résultats ou sur le rendement, plutôt qu'essentiellement dirigistes, sauf lorsque la loi en vigueur prescrit des procédures définies (par exemple en matière de santé et de sécurité), ou indiquées pour réaliser un test ou une analyse en particulier. Les lignes directrices doivent offrir une marge de souplesse afin de permettre aux professionnels de faire preuve de discrétion professionnelle et d'exercer un jugement indépendant lorsqu'ils proposent des solutions ou formulent des recommandations liées à l'activité professionnelle.
- Veiller à ce que les lignes directrices sur l'exercice de la profession soient fondées sur les données scientifiques accessibles au moment de leur adoption, et ensuite.
- Veiller à ce que chaque ensemble de lignes directrices soit clairement nommé, ait un numéro de version, et indique la date à laquelle il a été approuvé aux fins d'utilisation par



l'association; veiller également à ce que les lignes directrices ou leurs versions antérieures aient été remplacées ou qu'elles soient supprimées avec un avis à cet effet.

- Établir une stratégie de communication avant et après la publication des lignes directrices, pour s'assurer que tous les professionnels, de même que le gouvernement, l'industrie et le public, sont conscients de l'adoption desdites lignes directrices et de la façon dont celles-ci influeront sur leurs activités. Par exemple, les associations devraient publier leurs lignes directrices sur leur site Web; les diffuser dans leur correspondance, les bulletins ou les revues de l'association; les distribuer à Géoscientifiques Canada et aux autres sociétés de géoscientifiques et, de façon générale, les faire connaître à l'occasion de colloques et d'exposés lors de conférences.
- Mener des évaluations sur le recours aux lignes directrices et le rendement, après une période convenue suivant leur publication, et périodiquement ensuite. De telles évaluations permettront d'établir le degré de recours et d'efficacité, en plus de donner un aperçu des améliorations possibles à apporter aux lignes directrices. Par exemple, les associations pourront fournir aux professionnels les outils leur permettant de commenter librement leur expérience dans le recours aux lignes directrices. Cette approche sensibilisera davantage les professionnels de telle sorte qu'ils offriront des suggestions d'améliorations sur une base continue.
- Mettre à jour les lignes directrices comme il se doit et en temps requis, en suivant les étapes de la démarche et la méthodologie qui précèdent.
- Rechercher le financement complet ou partiel auprès de l'industrie, des entreprises, du gouvernement ou d'autres associations professionnelles, de façon appropriée et afin d'atténuer les coûts tout en optimisant la qualité. On peut aussi envisager le recouvrement des coûts en présentant des colloques.

STRUCTURE ET COMPOSANTES

Les lignes directrices sur l'exercice de la profession doivent renvoyer à la loi, à la réglementation, aux règlements administratifs ou au code de déontologie qui confèrent à l'association le pouvoir d'adopter lesdites lignes directrices, ou, lorsque cela s'applique, à la réglementation fédérale. Les lignes directrices sur l'exercice de la profession ont les principales caractéristiques suivantes :

1) Elles décrivent le contexte (c'est-à-dire les motifs qui ont mené à l'adoption de lignes directrices sur l'exercice de la profession, par exemple en réponse à une loi ou pour appuyer les professionnels); elles font référence à d'autres lignes directrices pertinentes, s'il y a lieu; et elles décrivent le processus ou la méthode qui a été suivie.



- 2) Elles décrivent le type d'exercice professionnel escompté et/ou renvoient à celui-ci les membres qui offrent des services professionnels dans un domaine d'exercice particulier, relativement à la loi, à la réglementation, aux règlements administratifs pertinents ou au code de déontologie (mise à jour de dossiers et de documents, surveillance appropriée, signature et cachetage de documents).
- 3) Elles précisent les tâches (y compris, quand c'est requis, l'élaboration d'un modèle de plan de santé et de sécurité pour tous les travaux entrepris) qui incombent au professionnel pour satisfaire à une norme de diligence conforme aux obligations du géoscientifique découlant des lois en vigueur, notamment la responsabilité professionnelle principale de protéger la sécurité, la santé et le bien-être du public ainsi que l'environnement.
- 4) Elles décrivent les services professionnels et l'étendue du travail attendus du professionnel pour qu'il puisse réaliser l'activité professionnelle désignée.
- 5) Elles décrivent (le cas échéant) les rôles et les responsabilités des divers participants ou intervenants engagés dans ce genre de travail; elles abordent également, s'il y a lieu, les questions de chevauchement des pratiques, notamment le rôle des autres géoscientifiques et des autres spécialistes dans les équipes multidisciplinaires.
- 6) Elles brossent un tableau (s'il y a lieu) des ensembles de compétences (notamment l'éducation, la formation et l'expérience) recommandés pour les professionnels travaillant dans un domaine en particulier.
- 7) Elles stipulent que les conclusions d'ordre scientifique et les recommandations doivent être appuyées par une enquête et une analyse de niveau approprié.
- 8) Elles font état des facteurs à considérer relativement à la pertinence de recourir à l'examen par les pairs.
- 9) Elles précisent les niveaux de détail et la nature des renseignements que doivent contenir les documents et rapports scientifiques (p. ex. démarche analytique suivie, méthodologie, caractéristiques des levés, assurance/contrôle de la qualité, modèles appliqués).
- 10) Elles précisent l'étendue du travail que doit fournir à un client un professionnel lorsqu'il mène une activité professionnelle particulière, et ainsi veiller à ce que le niveau de diligence requise corresponde aux attentes prescrites par les lois en vigueur.
- 11) Elles abordent les éléments propres à l'exécution d'une activité professionnelle en particulier sans prescriptions détaillées et, dans la mesure du possible, sont neutres en matière de réglementation (de telle sorte que le document ne devienne pas désuet dès que la loi est modifiée). Les méthodes en matière d'exercice professionnel tiennent compte de considérations ou de discussions relatives à d'autres méthodes d'analyses (lorsqu'on peut avoir recours à plus d'une méthode), mais elles n'indiquent pas le moyen technique ou



scientifique de mener ladite activité professionnelle; l'activité doit relever de la discrétion du professionnel.

- 12) Elles indiquent que même si les lignes directrices non pas pour but de dicter des normes d'exercice précises ou un ensemble de normes de diligence auxquelles doit se conformer la personne exerçant la profession, celle qui, dans l'exercice de ses fonctions, omet de s'y conformer risque de se conduire de façon non professionnelle et de faire l'objet de poursuites civiles ou de mesures disciplinaires.
- 13) Elles tiennent compte des réglementations provinciales et fédérales pertinentes.
- 14) S'il y a lieu, elles présentent le format et le contenu de base d'un énoncé d'assurance auquel on peut s'attendre qu'un professionnel souscrive et appose sa signature.

TABLE DES MATIÈRES SUGGÉRÉE

Compte tenu des composantes types des lignes directrices d'exercice professionnel basées sur ce cadre conceptuel, voici un exemple d'une table de matières de lignes directrices hypothétiques sur l'exercice de la profession se rapportant à l'évaluation des réserves d'eau souterraine.

NOM : Lignes directrices sur l'exercice de la profession se rapportant à l'évaluation des réserves d'eau souterraine (date d'entrée en vigueur et version, selon le cas)

INTRODUCTION (portée des lignes directrices)

CONTEXTE (origine des lignes directrices, contexte législatif, historique de la documentation ayant servi à élaborer les lignes directrices)

DOMAINE D'EXERCICE PROFESSIONNEL POUR LES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE

Puits de captage et sécurité des têtes de puits

Définition et caractérisation du lit aquifère

Gestion et exploitation des nappes phréatiques

Protection de la nappe phréatique

Travaux d'assèchement et contrôle des eaux souterraines

ORGANISATION DU PROJET ET RESPONSABILITÉS (démarche de création, d'évaluation et de mise à jour des présentes lignes directrices)

MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES (éducation et application)



CONTENU TECHNIQUE/SCIENTIFIQUE (plusieurs sections abordant les dimensions techniques des ressources en eau souterraine)

METHODOLOGIE GÉNÉRALE

Révision des renseignements existants

Collecte de données

Analyse et interprétation

Rédaction du rapport technique

Protection du public et de l'environnement

ASSURANCE/CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

ENSEMBLES DE COMPÉTENCES ET COMPÉTENCES PARTICULIÈRES

RÉFÉRENCES ET DOCUMENTS CONNEXES

ANNEXE A: GLOSSAIRE

ANNEXE B: AUTEURS ET RÉVISEURS

ANNEXE C: MODÈLE D'ÉNONCÉ D'ASSURANCE

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'EXERCICE DES GÉOSCIENCE EN VIGUEUR AU CANADA

On peut consulter de l'information sur les lignes directrices en matière d'exercice des géosciences en vigueur au Canada, accompagnées d'hyperliens aux associations constituantes et autres organismes, sur le site Web de Géoscientifiques : www.ccpg.ca.